

# L'ANCIENNE LOI DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

OWEN OLBRICHT

*“Mais maintenant, Christ a obtenu un ministère d’autant supérieur qu’il est médiateur d’une alliance meilleure, fondée sur de meilleures promesses. Si, en effet, la première alliance avait été irréprochable, il n’y aurait pas lieu d’en chercher une seconde. C’est bien en effet sous la forme d’un reproche que (Dieu) dit : *Voici que les jours viennent, dit le Seigneur, Où je conclurai une alliance nouvelle avec la maison d’Israël, et la maison de Juda. Ce ne sera pas comme l’alliance que j’ai traitée avec leurs pères, Le jour où je les ai pris par la main pour les faire sortir du pays d’Égypte*” (Hé 8.6-9a).*

Est-il possible que les deux alliances, la loi de Moïse et la loi du Christ, soient en vigueur aujourd’hui ? Selon beaucoup, la “loi de Dieu”, l’ancienne alliance, reste applicable, alors que la “loi de Moïse” (ordonnances, statuts civils, règlements sur les sacrifices), ne l’est pas. Ces groupements admettent certaines des lois données à Israël, telles que la circoncision, les lois morales et alimentaires, mais rejettent les autres.

Or, il est important de traiter la Parole de Dieu avec rigueur : “Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme qui a fait ses preuves, un ouvrier qui n’a pas à rougir et qui dispense avec droiture la parole de la vérité” (2 Tm 2.15).

## JÉSUS ET LA LOI

Certains disent que, selon une déclaration faite par Jésus, la loi et les prophètes resteront en vigueur aussi longtemps que le monde existera. Voici l’enseignement en question : “Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes. Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. En vérité je vous le dis, jusqu’à ce que le ciel et la terre passent, pas un seul iota, pas un seul trait de lettre de la loi ne passera, jusqu’à ce que tout soit arrivé” (Mt 5.17-18).

Ce passage apporte plusieurs lumières im-

portantes. (1) Le but de la venue de Jésus n’était pas d’abolir la loi et les prophètes. (2) Il vint plutôt pour accomplir les deux. (3) Il s’ensuit que les cieux et la terre ne peuvent passer avant que toutes les prophéties divines ne soient réalisées. (4) Jésus affirma que toute prophétie le concernant serait accomplie. (5) Une fois accomplie, chaque prophétie “passe”, c’est-à-dire elle n’a plus besoin de s’accomplir.

Jésus ne disait donc ni que la loi et les prophéties subsisteraient jusqu’au passage du ciel et de la terre, ni qu’il était venu seulement pour être l’expression de leur signification profonde (ce que certaines traductions de la Bible laissent entendre).

Notons quelques autres déclarations de Jésus, du même style :

Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir (Mt 5.17b).

Je ne suis pas venu appeler des justes, mais des pécheurs (Mt 9.13b).

Je ne suis pas venu apporter la paix, mais l’épée (Mt 10.34b).

Je suis venu non pour juger le monde, mais pour sauver le monde (Jn 12.47b).

Jésus vint pour appeler les justes et les injustes (Mt 28.19), pour apporter la paix (Jn 14.27), pour juger (Jn 5.22). La construction grammaticale en grec des déclarations citées ci-dessus comporte l’idée : “moins A que B”, non pas : “pas A, mais B”. On pourrait rajouter les mots “non seulement” dans chaque déclaration, pour mieux comprendre le sens du grec : “Je suis venu pour appeler *non seulement* des justes, mais des pécheurs” ; “je suis venu apporter *non seulement* la paix, mais l’épée” ; “je suis venu *non seulement* pour juger, mais pour sauver le monde” ; “je suis venu *non seulement*

pour abolir, mais pour accomplir”.

Considérons une illustration. Un homme achète quelques courses dans un magasin. Il les emporte sans les payer, mais signe une reconnaissance de dette. Il rentre dans le magasin deux semaines plus tard et dit au propriétaire : “Ne pensez pas que je sois venu refuser cette facture ; je suis venu non pour la refuser, mais pour la reconnaître. Cette année ne passera pas, que je n’aie satisfait à toutes les exigences de cette facture en la payant entièrement.”

Cette situation fait ressortir certains faits. (1) Le client a l’intention de régler la dette. (2) Il payera la facture avant la fin de l’année (en fait, il peut la payer avant la fin de la semaine). (3) Une fois réglée, la dette et son paiement seront enregistrés officiellement, mais le contrat ne sera plus en vigueur. (4) Une fois réglée, la dette n’aura pas besoin d’être payée encore (ou plusieurs fois).

Il en est de même avec la loi et les prophètes. Jésus vint les accomplir, non seulement les abolir. S’il était venu simplement pour abolir, il n’aurait pas eu besoin d’accomplir. En les accomplissant, il les fit disparaître. Si ce n’était pas le cas, il aurait eu besoin de multiplier ses morts et ses résurrections. Mais cela n’est pas nécessaire, puisqu’il les accomplit une fois pour toutes (Lc 24.44, 1 Co 15.3-4 ; Hé 10.11-12).

Le mot traduit par “accomplir” vient du grec *pleroo*, qui signifie “compléter, faire ce qui était prédit par un prophète, accomplir une prophétie” (Mt 1.22 ; 2.15, 17, 23) ; “achever ce qui est exigé ou fini” (Mt 3.15 ; Mc 1.15 ; Lc 7.1) ; “remplir absolument” (Mt 13.48 ; 23.32 ; Lc 3.5). Aucun contexte de l’emploi de *pleroo* ne peut justifier la traduction en Matthieu 5.17 : “pour leur donner tout leur sens” (FC). Dans ce passage, Jésus parlait précisément des prophéties et des symboles qu’il venait accomplir.

Si nous faisons dire à ce passage que la loi ne devait pas être abolie, nous créons une contradiction insurmontable entre Jésus et les auteurs du Nouveau Testament. En effet, plusieurs passages affirment que la loi et l’alliance faites entre Dieu et Israël furent écartées. De plus, Jésus enseigna un changement de loi.

Il leur dit : Vous aussi, êtes-vous donc sans intelligence ? Ne saisissez-vous pas que rien de ce qui, du dehors, entre dans l’homme ne peut le rendre impur ? Car cela n’entre pas dans son

cœur, mais dans son ventre, puis est évacué à l’écart. Il déclarait purs tous les aliments (Mc 7.18-19).

La loi déterminait les aliments purs ou impurs. Jésus changeait donc ces lois (cf. 1 Tm 4.3-5).

Jésus indiqua également un changement dans le lieu du culte : “Femme, lui dit Jésus, crois-moi, l’heure vient où ce ne sera ni sur cette montagne, ni à Jérusalem que vous adorerez le Père” (Jn 4.21). Selon la loi, les Juifs devaient adorer dans la ville choisie par Dieu (Dt 12.5, 11, 14, 18). Il s’agit donc d’un changement de cette ordonnance.

#### PAUL ET LA LOI

Paul et Barnabas se réunirent avec les apôtres et les anciens à Jérusalem, afin de déterminer si les Pharisiens avaient raison d’exiger que les pagano-chrétiens soient circoncis et observent la loi (Ac 15.5). La lettre envoyée par la suite à ces chrétiens précisa qu’ils n’avaient donné “aucun ordre” dans ce sens (Ac 15.24). Ils imposèrent certaines restrictions (Ac 15.29), tout en disant clairement que ces chrétiens n’avaient pas à observer la loi des Juifs.

Quand le Nouveau Testament parle de “loi”, dans le contexte des commandements de l’Ancien Testament, il s’agit de la loi donnée par Dieu à Israël. Jésus déclara que lorsque les Juifs rejetaient les paroles de Moïse, ils écartaient les commandements et la Parole de Dieu (Mc 7.8-13). Luc enseigna également que la loi de Moïse était la loi du Seigneur (Lc 2.22-24). Paul et Jacques appelèrent “loi” plusieurs commandements de Dieu à Israël (Rm 2.20-23 ; 7.7 ; 13.8-10 ; Jc 2.10-11). La “loi de Moïse”, la “loi du Seigneur” et la “loi” (tout court) sont des expressions qui expriment toutes la même chose.

Paul compara la loi à un mariage, disant qu’une femme est liée à son mariage tant qu’il vivra. Considérons sa conclusion : “De même, mes frères, vous aussi vous êtes morts à l’égard de la loi, par le corps du Christ, pour appartenir à un autre, à celui qui est ressuscité d’entre les morts, afin que nous portions des fruits pour Dieu” (Rm 7.4). Cette même idée est exprimée en Galates 2.19 : “En effet, par la loi, moi-même je suis mort à la loi, afin de vivre pour Dieu.”

L’Écriture dit : “Mais, maintenant, nous sommes dégagés de la loi, car nous sommes morts à ce qui nous tenait captifs, de sorte que

nous servons sous le régime nouveau de l'Esprit et non plus sous le régime ancien de la lettre" (Rm 7.6). Par Jésus, la loi n'a plus de pouvoir sur nous, nous en sommes quittes.

Si les Juifs avaient pu obéir complètement à la loi, elle aurait apporté la justice. Mais, à cause du péché, elle ne le pouvait pas (Ga 2.21 ; 3.21-22). Pour ceux qui croient, Jésus est la fin de la loi "en vue de la justice" (Rm 10.4). Ceci doit signifier que nous sommes rendus justes par la foi, et non par l'obéissance à une loi dont Jésus est "la fin".

Le terme traduit par "fin" est le grec *telos*, qui peut signifier non seulement "fin" (Mt 10.22 ; 24.6 ; Lc 1.33), mais aussi "taxe" (Mt 17.25 ; Rm 13.7) ; "s'accomplir", "aboutissement", "but" (Lc 22.37 ; Rm 6.21 - TOB ; Jc 5.11 - TOB ; 1 Tm 1.5). Dans le contexte du texte de Romains 10.4, *telos* garde le sens de sa racine : "fin". Aux versets 1 à 3, Paul décrit la recherche de la part du peuple juif de sa propre justice, au lieu d'une justice par la foi en Jésus. Avant de devenir disciple du Christ, Paul avait, lui aussi, cherché sa justice dans la loi. Ayant trouvé le Seigneur, il n'agissait plus ainsi (Ph 3.9). Si la justice venait par la loi, alors Jésus serait mort pour rien (Ga 2.21). Ceux qui croient en lui ne cherchent plus leur justice dans la loi, mais en Jésus, la fin de la loi.

En Galates 3.19, Paul révéla la durée de la loi : "Pourquoi donc la loi ? Elle a été donnée ensuite à cause des transgressions, jusqu'à ce que vienne la descendance à qui la promesse avait été faite ; elle a été promulguée par des anges, au moyen d'un médiateur." La "descendance" en question fut Jésus-Christ (Ga 3.16). Le fait que la loi fut donnée "jusqu'à" la venue du Messie signifie clairement que sa venue mit fin à cette loi.

Cette pensée se développe quelques versets plus loin dans le texte :

Avant que la foi vienne, nous étions enfermés sous la surveillance de la loi, en vue de la foi qui devait être révélée. Ainsi la loi a été un précepteur (pour nous conduire) à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi. La foi étant venue, nous ne sommes plus sous ce précepteur (Ga 3.23-25).

Au lieu d'accorder la justification, la loi l'empêchait. Elle était un "précepteur" (gr : *paidagogos*), littéralement un garde-enfant.

Un précepteur était un esclave chargé par son maître (grec ou romain aisé) de l'un des enfants de sa maison. Il s'occupait de l'enfant à partir de l'âge de six ans, jusqu'à l'âge de seize ans. Il était responsable de son comportement en tout lieu, aussi bien que de son trajet aller-retour à l'école<sup>1</sup>.

Dans la comparaison faite par Paul, le "garde-enfant" se chargeait de l'enfant jusqu'à ce qu'il le livre au maître d'école, tout comme la loi nous gardait avant de nous conduire à Jésus. Avec la venue du Christ, qui a obtenu le salut de tous ceux qui croiront en lui, la loi a atteint son but. Jésus ayant offert le salut que la loi ne pouvait procurer, nous ne sommes plus sous cette loi.

La loi avait séparé les Juifs des non-Juifs, car les incirconcis n'avaient pas le droit de participer aux pratiques religieuses d'Israël (Ex 12.48). Ainsi, les Juifs évitaient même toute association avec les incirconcis (Ac 10.28 ; 11.2-3 ; 16.3 ; 21.28).

En abolissant la loi, Jésus changea tout cela :

Car c'est lui notre paix, lui qui des deux n'en a fait qu'un, en détruisant le mur de séparation, l'inimitié. Il a dans sa chair annulé la loi avec ses commandements et leurs dispositions, pour créer en sa personne, avec les deux, un seul homme nouveau en faisant la paix, et pour les réconcilier avec Dieu tous deux en un seul corps par sa croix, en faisant mourir par elle l'inimitié (Ep 2.14-16).

La loi n'engageait que la seule nation d'Israël (Dt 4.7-8 ; Ex 34.27-28 ; 1 R 8.9, 21 ; Ps 147.19-20 ; Rm 2.14). Aussi longtemps que la loi était en vigueur, Juifs et non-Juifs ne pouvaient être unis. "Par la mort dans le corps de sa chair" (Col 1.22), c'est-à-dire par sa croix, Jésus annula donc la loi.

En disant que Jésus "a effacé l'acte rédige contre nous et dont les dispositions nous étaient contraires" (Col 2.14), Paul se référait sans doute aux transgressions ainsi pardonnées. En revanche, il pouvait se référer aussi aux prescriptions imposées aux Juifs et que certains essayaient d'imposer aux chrétiens. Les raisonnements suivants peuvent expliquer cette optique :

1. En Colossiens 2.13, Paul déclare que nos offenses (au pluriel) sont pardonnées. Puis, au verset 14, il ajoute que "l'acte" (gr : *cheirographon*,

<sup>1</sup> James Montgomery Boice et Merrill C. Tenney, eds., *The Expositor's Bible Commentary*, vol. 10, *Romans - Galatians*, gen. ed. Frank E. Gaebelin (Grand Rapids, Mich. : Zondervan Publishing House, 1976), 467.

au singulier) — littéralement le document écrit à la main et comportant des “dispositions” (gr : *dogma*) — a été “supprimé”. Quel est cet “acte” ? Si Paul se réfère à des offenses, pourquoi n’utilise-t-il pas le pronom “les” ? Dans ce cas, il écrirait ainsi : “il les a supprimées, en les clouant à la croix.”

2. La thèse principale de l’apôtre dans son épître aux Colossiens fut d’établir la supériorité de Jésus, “en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la connaissance” (Col 2.3). Ceci étant le cas, on ne peut enseigner autre chose (Col 2.4, 8). Les chrétiens de Colosses, étant morts avec Jésus, étaient affranchis des ordonnances qui ne venaient pas de lui. Ainsi, Paul demanda pourquoi ils se soumettaient à de tels décrets (gr : *dogmatizo* ; Col 2.20).

3. Non seulement Jésus pardonna-t-il leurs offenses, mais il annula également l’acte dont les dispositions étaient contre eux, les ayant mises sous la malédiction (Ga 3.10) ôtée par la croix du Christ (Ga 3.13).

4. Paul écrivit aux Éphésiens que Jésus avait “annulé la loi avec ses commandements et leurs dispositions” [gr : *dogma*] (Ep 2.15). Son emploi de ce terme *dogma* renforce le parallèle entre Éphésiens 2.1-15 et Colossiens 2.11-16 et suggère (quoique non de manière formelle) que le terme se réfère à la loi dans les deux passages.

5. Jésus cloua ces dispositions à la croix, remportant publiquement sa victoire sur “les principautés et les pouvoirs” (Col 2.15). Ainsi, écrit Paul, “que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune, ou de sabbats” (Col 2.16). Morts avec Christ, les chrétiens sont libérés de ces dispositions (Col 2.20) et d’autres encore.

Si tout ceci est vrai, Colossiens 2.13-14 signifie qu’au moment où nous sommes ensevelis et ressuscités avec Jésus par le baptême, nous sommes circoncis spirituellement. Nos péchés sont pardonnés par notre foi en l’œuvre du Dieu vivant, mais non par les dispositions de la loi. De telles dispositions nous étaient contraires,

uniquement capables d’apporter la mort et la malédiction. Jésus écarta ce système inefficace, en le clouant à sa croix.

A Corinthe, Paul jugea bon de ne savoir autre chose que “Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié” (1 Co 2.1-2). Bien qu’en écrivant au sujet des commandements du Seigneur (1 Co 14.37), sa lettre ne comprend aucune ordonnance de l’ancienne loi ou de l’ancienne alliance.

#### LA LOI DANS L’ÉPÎTRE AUX HÉBREUX

L’ancienne loi fut écartée puisque, en tant qu’ombre, elle était incapable de bénir ceux qui y étaient soumis. “En effet, il y a d’une part, suppression d’une ordonnance antérieure à cause de sa faiblesse et de son inutilité — car la loi n’a rien amené à la perfection — et d’autre part, introduction d’une meilleure espérance par laquelle nous nous approchons de Dieu” (Hé 7.18-19). Le péché fait de nous des êtres incomplets, imparfaits ; mais Jésus supplée à ce qui manque dans notre vie : il enlève notre péché. La loi, avec ses sacrifices, ne pouvait pas conduire l’adorateur à la perfection (Hé 9.9 ; 10.1). Mais le sacrifice de Jésus rend parfait l’Église des premiers-nés (Hé 12.23), ceux qui viennent à Dieu par lui (Hé 10.4).

C’est par Jésus que Dieu a transmis son message pour l’ère chrétienne (Hé 1.1-2). Le Fils ordonna d’enseigner à ses disciples l’observation de tout ce qu’il avait prescrit (Mt 28.20). Ceux qui gardent ses commandements sont ceux qui l’aiment (Jn 14.15, 21, 23 ; 15.10). Les lois données par Dieu à Israël ne sont plus en vigueur pour les chrétiens.

#### CONCLUSION

La loi créa une séparation entre les Juifs et les non-Juifs. La mort de Jésus détruisit ce mur ; tout chrétien est mort avec Christ, libéré des ordonnances et des prescriptions de la loi.

Pour les chrétiens, le salut ne peut venir par la loi, mais seulement par celui dont le parfait sacrifice nous rendit notre liberté. Notre foi est en Jésus et en son enseignement, non en Moïse ou en la loi. ◆

## LES ALLIANCES DANS L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX

L'épître aux Hébreux enseigne ce qui suit concernant l'alliance établie par l'intermédiaire de Jésus :

1. Jésus est son garant (7.22).
2. Il s'agit d'une alliance meilleure (7.22 ; 8.6).
3. Jésus est son médiateur (8.6 ; 9.15 ; 12.24).
4. Elle est fondée sur de meilleures promesses (8.6).
5. Elle est la seconde alliance (8.7 ; 10.9).
6. Il s'agit d'une nouvelle alliance (8.8, 13 ; 9.15 ; 12.24).
7. Elle n'est pas comme l'alliance faite par Dieu avec Israël lorsqu'il le fit sortir d'Égypte (8.9).
8. Pour que cette alliance soit établie, il fallait une mort, il fallait l'effusion de sang (9.16, 18).
9. Cette alliance entra en vigueur au moment où celui qui l'établit mourut (9.17).
10. Elle accorda la miséricorde de Dieu, pour le pardon des péchés (8.12 ; 10.17).
11. Le sang de l'alliance nous sanctifie (10.29 ; cf. Mt 26.28 ; Mc 14.24 ; Lc 22.20 ; 1 Co 11.25).
12. Les chrétiens s'approchent, non de l'alliance du Sinaï, mais de celle inaugurée par le Christ (12.18-24).
13. La nouvelle alliance est éternelle (13.20), référence sans doute à l'alliance éternelle prophétisée par Dieu (Jr 32.40 ; Ez 16.60 ; 37.26).

L'épître aux Hébreux enseigne ce qui suit concernant l'alliance établie par l'intermédiaire de Moïse :

1. La nouvelle, la seconde, est meilleure (7.22 ; 8.6).
2. Les promesses de la seconde sont meilleures (8.6).
3. Elle est appelée la première alliance (8.7, 13 ; 9.1, 15, 18 ; 10.9).
4. Elle fut rendue obsolète par la nouvelle alliance (8.13).
5. Elle vieillissait et fut prête à disparaître lorsque l'épître aux Hébreux fut écrite (8.13).
6. La mort de Jésus offre le pardon des péchés commis sous cette ancienne alliance (9.15).

7. Elle fut inaugurée par du sang d'animaux (9.18-21).

8. Elle fut abolie, afin de permettre à la nouvelle alliance d'entrer en vigueur (10.9).

La nouvelle alliance, la seconde, celle établie par Jésus, remplace l'ancienne, la première, établie par l'intermédiaire de Moïse. La première alliance n'est plus en vigueur. "Il ôte le premier afin d'établir le second" (Hé 10.9 - DBY).

Certaines versions de la Bible ont traduit ce verset de manière à faire croire que seuls les sacrifices de l'ancien ordre disparaissaient : "Il supprime donc les anciens sacrifices et les remplace par le sien" (BFC). Mais c'est une erreur de limiter les changements aux sacrifices. Le mot "premier" se réfère, à partir du 8ème chapitre du livre, à tout ce qui concernait l'ancienne alliance, y compris les rituels qui s'y associaient (8.7, 13 ; 9.1, 15, 18). Le but de l'épître aux Hébreux est justement de démontrer que la loi que Jésus nous a donnée est de loin meilleure que la loi et l'alliance données à Israël (1.1-2 ; 3.3-6 ; 7.19, 22 ; 8.6).

Les chrétiens ne s'approchent pas du Mont Sinaï, celui qui brûlait, celui où la trompette retentit quand les Dix Commandements furent présentés (Ex 19.18 ; Hé 12.18-19), mais de la montagne de Sion, de la Jérusalem céleste, de Jésus, médiateur de la nouvelle alliance (Hé 12.22-24).

L'enseignement dans Hébreux 12.18-24 correspond à l'allégorie de Paul au sujet des deux alliances en Galates 4.24-26 : la première, celle des Dix Commandements, est celle "du Mont Sinaï" ; la deuxième, celle de "la Jérusalem d'en haut" est celle du Christ. Les deux passages enseignent que les chrétiens ne sont pas les enfants de la première, mais de la seconde, enfants de Dieu par la foi révélée en Jésus-Christ.

Paul écrivit en 2 Corinthiens 3.6-14 que la loi gravée "avec des lettres sur des pierres" (v. 7) était "passagère" (cf. vs. 11, 13). Au lieu de nous soumettre à ce qui fut annoncé au Sinaï, nous devons nous approcher de Jésus et nous soumettre à lui (Ep 5.24) comme médiateur de la nouvelle alliance (Hé 12.24). La première a été mise de côté, nous servons sous la seconde, établie par l'intermédiaire de Jésus.